



*Rapport sur la solvabilité et la
situation financière*

Exercice 2024

Ce document concerne Nagico Assurances, succursale française de Nagico Insurance Company Limited, filiale du Groupe Nagico, installée à Saint-Martin partie française.

Synthèse	5
1. Activité et résultats	7
1.1 Informations générales.....	7
1.1.1 Nom et Forme juridique de l'entreprise	7
1.1.2 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle.....	7
1.1.3 Nom et coordonnées de l'auditeur externe	7
1.1.4 Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise ...	7
1.1.5 Présentation de la position de l'entité dans le groupe	7
1.1.6 Présentation des lignes d'activité et ses zones géographiques	8
1.1.7 Description des faits marquants.....	9
1.2 Résultats de souscription d'assurance ou de réassurance	10
1.2.1 Informations sur les revenus et dépenses de souscription.....	10
1.2.2 Informations sur les résultats de souscription par ligne d'activité.....	11
1.3 Résultats d'investissement d'assurance ou de réassurance	11
1.3.1 Informations sur les revenus et dépenses d'investissements	11
1.3.2 Profits et pertes comptabilisés en fonds propres.....	12
1.3.3 Titrisation	12
1.4 Résultats des autres activités.....	12
1.5 Autres informations	12
2. Information sur le système de gouvernance	12
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
2.2 Structures de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise.....	15
2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité	16
2.4 Informations sur le système de gestion des risques.....	16
2.5 Evaluations internes des risques et de la solvabilité	17
2.6 Système de contrôle interne.....	18
2.6.1 Procédures clés du contrôle interne.....	18
2.6.2 Fonction d'audit interne	19
2.6.3 Fonction actuarielle	19
2.6.4 Sous-traitance	20
2.6.5 Autres informations	21
3 Profil de risque	22
3.1 Profil de risque par catégories de risques	22
3.1.1 Risque de souscription non-vie.....	22

3.1.2	Techniques d'atténuation du risque	23
3.1.3	Sensibilité	23
3.1.4	Dépendance	23
3.2.	Risque de marché	24
3.2.1	Expositions.....	24
3.2.2	Concentration.....	24
3.2.3	Techniques d'atténuation du risque	24
3.2.4	Sensibilité.....	25
3.2.5	Dépendance.....	25
3.3	Risque de contrepartie	25
3.3.1	Expositions.....	25
3.3.2	Techniques d'atténuation du risque	26
3.3.3	Techniques d'atténuation du risque	26
3.3.4	Prêts.....	26
3.4	Risque de liquidité	26
3.5	Risque opérationnel	26
3.5.1	Expositions.....	26
3.5.2	Techniques d'atténuation du risque :	27
3.6	Autres risques importants.....	27
3.7	Autres informations	27
4	Valorisation à des fins de solvabilité	27
4.1	Actifs.....	27
4.1.1	Valorisation des actifs.....	27
4.1.1.1	Placements immobiliers.....	27
4.1.1.2	Placements mobiliers.....	28
4.1.2	Différence de méthodes de valorisation des actifs.....	28
4.1.3	Autres actifs	28
4.2.1	Best Estimate des PSAP	28
4.2.2	Best Estimate des PPNA et primes futures.....	29
4.2.3	Marge de risque.....	30
4.2.4	Best Estimate des autres provisions techniques.....	31
4.3	Valorisation des autres passifs.....	31
4.3.1	Valeur des autres passifs.....	31
4.3.2	Différence de méthodes de valorisation des autres passifs	31
4.3.3	Méthode de valorisation alternatives.....	31
5.	Gestion du capital.....	31

5.1 Fonds propres	31
5.1.1 Structure des fonds propres	31
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	32
5.2.1 Modèle de calcul de solvabilité.....	32
5.2.2 Résultat détaillé du SCR 2024	32
5.2.3 Personnalisation de paramètres.....	33
5.2.4 Autres informations	33
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis.....	33
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	33
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	33
5.6 Autres informations	33
Annexes- Détail des tableaux et graphiques.....	34

Synthèse

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport destiné au public et communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport, appelé rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR), suit le plan défini à l'annexe XX de ce règlement.

Le présent rapport concerne Nagico Assurances, la succursale française de Nagico Insurance Company Limited, filiale du groupe Nagico, située dans la partie française de Saint-Martin.

Le Groupe Nagico présente un volume total de primes émises **de 242 millions €** pour l'exercice 2024, en hausse **de 7.5%** par rapport à l'exercice 2023.

La succursale française opère dans les zones géographiques listées ci-dessous, avec un volume de primes émises de **43.7 M€ en 2024**, ce qui représente un développement **de 32.2%**.

Zones géographiques : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Martin (partie française), Saint-Barthélemy et France métropolitaine.

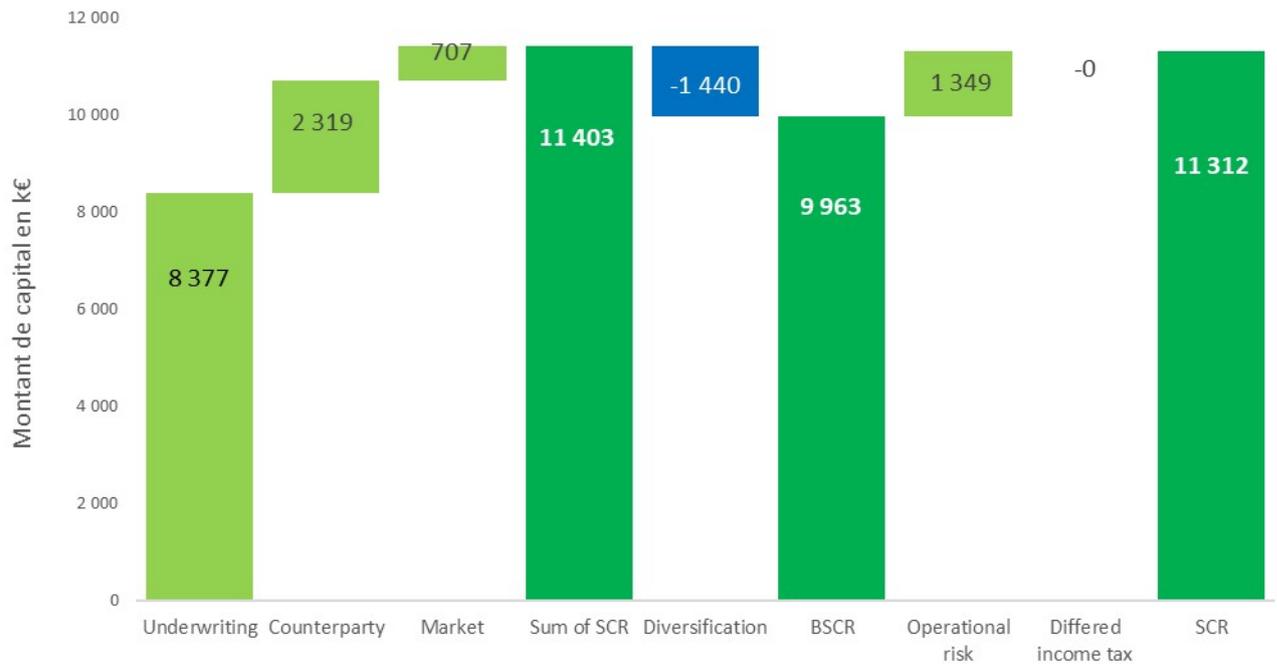
Les secteurs d'activité (« branches ») dans lesquels Nagico Assurances opère sont les suivants :

- Automobile
- Dommages aux biens
- Responsabilité civile générale
- Assurance maritime

Dans le cadre de l'application de la directive Solvabilité 2, la succursale est tenue de calculer un SCR (Capital de Solvabilité Requis), en fonction des différents risques auxquels la succursale est exposée, et de comparer cet élément avec ses fonds propres (également retraités selon certaines orientations de la directive).

Le capital de solvabilité requis de Nagico Assurances au 31/12/2024 s'élève à 11 312 k€ (9 736 k€ à fin 2023), ce qui conduit à un ratio de solvabilité de 130,2%.

La répartition du SCR 2024 entre les modules de risque est présentée dans le graphique ci-dessous.



Graphique 1 : Décomposition du **SCR global** au 31/12/2024

Les fonds propres de la succursale au format Solvabilité 2 s’élèvent à 14 726 k€ au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les fonds propres doivent également être comparés au MCR (Minimal Capital Requirement). Compte-tenu des lignes de métier sur lesquelles la succursale exerce et du MCR combiné calculé, le MCR au 31/12/2024 correspond à l’AMCR, soit 4 000 k€.

Les ratios de couverture du MCR et du SCR de la succursale sont présentés ci-dessous :

Ratio de couverture du MCR et du SCR	
MCR	316%
SCR	130,2%

Tableau 1 : Ratios de couverture du MCR et du SCR au 31/12/2024

1. Activité et résultats

1.1 Informations générales

1.1.1 Nom et Forme juridique de l'entreprise

Ce document concerne Nagico Assurances, succursale française de Nagico Insurance Company Limited, du Groupe Nagico, installée à Saint-Martin partie française.

1.1.2 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'organe de supervision français de la banque et de l'assurance est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les coordonnées sont les suivantes :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest, CS 92459,
75436 Paris Cedex 09

1.1.3 Nom et coordonnées de l'auditeur externe

Les états financiers sociaux de la société sont certifiés par des Commissaires aux Comptes dûment inscrits auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes.

La certification des comptes au 31/12/202' est réalisée par Deloitte & Associés dont les coordonnées sont les suivantes :

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

1.1.4 Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Nagico Assurances possède le statut de succursale de Nagico Insurance Company Limited.

1.1.5 Présentation de la position de l'entité dans le groupe

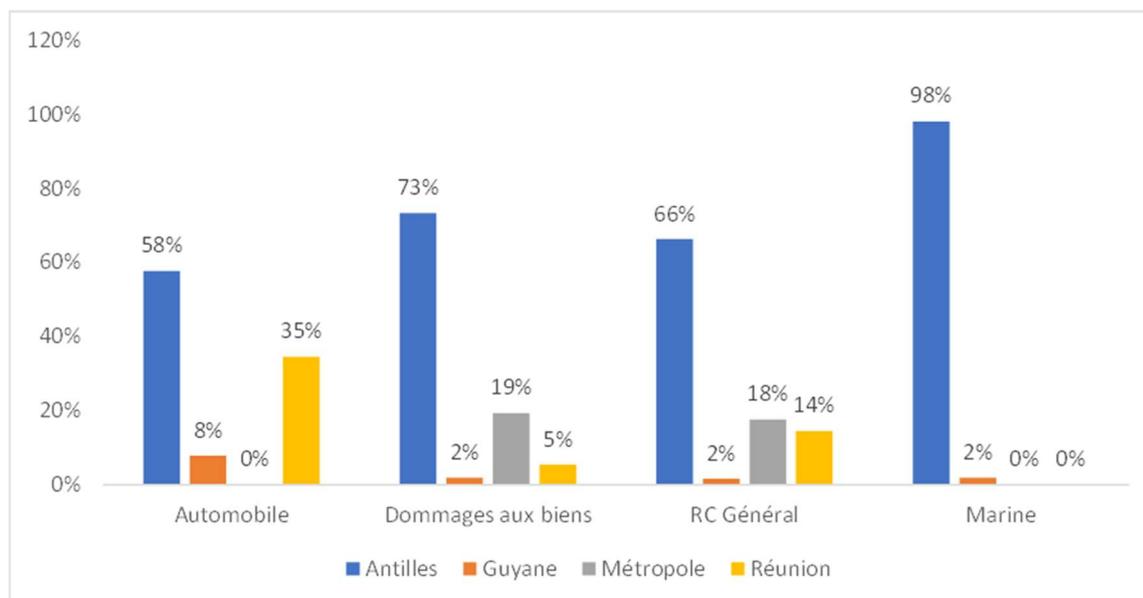
Nagico Assurances est la succursale française de Nagico Insurance Company Limited qui fait partie de Nagico Groupe.

1.1.6 Présentation des lignes d'activité et ses zones géographiques

La répartition de l'activité de Nagico Assurances est la suivante en 2024 :

- **Les primes émises s'élèvent à 43.7 millions d'euros en 2024 en progression de 32.5%**
- La progression du CA à la fin de 2024 est conforme aux prévisions et sur le plan stratégique quinquennal. La croissance provient principalement **d'Océaliz (+%)**, ce qui est positif en termes de dynamique de développement, mais s'agissant majoritairement de contrats automobiles, l'un des principaux défis pour les années à venir sera de réorienter la production d'Océaliz vers de nouveaux segments et des produits non-automobiles.
- Cooper Gay continue d'être notre principal contributeur dans les lignes commerciales (principalement en Dommages aux Biens) et Océaliz et le portefeuille de Saint Martin sont nos principaux contributeurs sur le marché des particuliers (principalement l'automobile).
- **Dommages aux Biens (DAB)** : Principal contributeur au bénéficiaire, avec un résultat net avant impôts de 3.6 m€. Portefeuille en croissance, avec un ratio combiné net de 62.8% et cela malgré la survenance de 2 sinistres Incendie majeurs ouverts à 1.2 m€ chacun (1 an Guadeloupe avec Océaliz et 1 en Métropole avec Cooper Gay). Cela démontre que la taille de notre portefeuille permet d'absorber désormais ce type d'évènement sans remise en cause de la rentabilité.
- **Automobile** : Cette branche d'activité affiche une perte à la fin de l'année 2024 (-1 192k€), principalement due aux augmentations de réserves de nos sinistres corporels demandés par Stelliant (environ 1m€).
- **Marine** : A l'équilibre fin 2024 mais cette branche a été impactée cette année par 3 sinistres (dont 1 majeur 600k€) survenus lors du Cyclone Beryl et concernant des bateaux qui étaient au mouillage au port de l'île de Carriacou qui a malheureusement été détruite car sur le passage de l'œil du cyclone.
- **Responsabilité civile** : Cette branche affiche un profit de 200k€ impactée par un sinistre RC d'une Commune à la suite d'un accident d'un cycliste sur la voie publique (220k€)
- Le ratio des frais généraux diminue à **12.7%** des primes acquises contre 18.7 % en 2023.
- Le Graphique ci-dessous décrit la répartition par produits selon les zones géographiques.

Répartition des primes émises par zones géographique et LOB fin 2023



1.1.7 Description des faits marquants

- L'année 2024 correspond à un retour à une rentabilité significative avec un résultat avant impôts **de 2 425k€**.
2024 s'inscrit également dans un renforcement de la solvabilité grâce aux bons résultats techniques et financiers.
Le ratio d'exploitation combiné net (toutes branches confondues) est **de 92.3%** à la fin du 4ème trimestre 2024.

Le ratio de solvabilité **atteint 130,2% à fin 2024** ce qui représente une augmentation de 3,2 points par rapport à 2023.

- Cooper Gay continue à être notre principal contributeur dans les lignes commerciales (principalement en dommages aux biens) ; Océaliz et le portefeuille de Saint Martin sont nos principaux contributeurs sur le marché des particuliers (principalement l'automobile).
- Evènements climatiques :

2 évènements significatifs en 2024 ont nécessité un suivi particulier dont vous trouverez le poids dans nos comptes et la situation arrêtée au 31/12 dans les tableaux ci-dessous :

BELAL (Janvier 2024 – La Réunion)

31/12/2024	Number of claim	Gross cost	Paid	O/S	CCR cession	QS Cession	Net NAGICO	number of closed files	% of total number
Ocealiz	46	194 113	194 113	0	85 858	23 325	84 930	46	100%
Cooper Gay	18	1 015 729	483 769	531 961	474 157	273 494	268 079	10	56%
Total	64	1 209 842	677 882	531 961	560 014	296 819	353 009	56	88%

BERYL (Juillet 2024 – Grenade)

31/12/2024	Number of claim	Gross cost	Paid	O/S	CCR cession	QS Cession	Net NAGICO	number of closed files	% of total number
Ocealiz	2	3 098	298	2 800	0	1 472	1 627	1	50%
Cooper Gay	8	703 053	145 620	557 433	0	24 851	625 884	2	25%
Total	10	706 151	145 918	560 233	0	26 323	627 511	3	30%

- **Sinistres Corporels :**

A compter du 1^{er} janvier 2024, nous avons délégué la gestion des sinistres corporels des contrats de l'assureur NAGICO répondant aux critères suivants pour ceux relevant des délégations de gestion données par NAGICO aux sociétés COOPER GAY et OCEALIZ, mandataires de Nagico :

- Hospitalisation de plus de 20 jours,
 - Désincarcération de la victime,
 - Transport en hélicoptère,
 - Lésions médullaires,
 - Personnes protégées : Piétons, -16 ans, + 70 ans, cyclistes, représentées par un avocat quel que soit le montant,
 - Sinistre médiatisé.
- L'ensemble des sinistres corporels pour les contrats émis en direct par l'agence NAGICO à Saint Martin.
 - Il s'agit d'une décision forte qui a pesé sur la charge sinistre automobile 2024 compte-tenu des revalorisations de réserves demandées ponctuellement par Stelliant mais qui nous permet désormais d'avoir avec des montants de réserves plus appropriées et justifiées évitant ainsi de mauvaises surprises.

- **Data Management**

Désormais entièrement confié à notre partenaire EXIOM, cela permet également de sécuriser nos données et ils produisent chaque mois des KPI Primes et Sinistres en attendant une automatisation complète de chaque clôture mensuelle en 2025.

Les deux dirigeants effectifs à fin décembre 2024 sont :

- **Jean-Marie Renard** : Mandataire Général
- **Stéphane Gin** : Directeur Technique

1.2 Résultats de souscription d'assurance ou de réassurance

1.2.1 Informations sur les revenus et dépenses de souscription

La répartition des primes acquises brutes par zone géographique est la suivante :

Zone géographique	Automobile	Marine	Dommages aux biens	RC générale	TOTAL
Réunion	5 551	0	2 070	0	7 622
France hexagonale	9	195	5 232	0	5 435
Guyane	1 632	19	399	0	2 050
Antilles	10 732	886	11 269	3 157	26 045
TOTAL	17 924	1 100	18 970	3 157	41 152

Tableau 2 – Primes acquises brutes par zone géographique 31/12/2024

Le résultat technique net de réassurance pour 2024 se situe à **4 210k€** (en incluant les produits des placements alloués).

En k€	2024
Primes acquises	41 152
Sinistres et frais payés	-16 126
Frais généraux	-2 173
Frais d'administration	-3 926
Frais d'acquisition	-5 638
Résultat technique brut	13 289
Primes acquises cédées	-14 338
Sinistres et frais cédés	2 333
Commissions reçues des réassureurs	2 925
Résultat technique net	4 210

Tableau 3 - Résultats techniques 2024

1.2.2 Informations sur les résultats de souscription par ligne d'activité

La ventilation du résultat technique par ligne d'activité se présente comme-suit :

En k€	Automobile	Marine	ommages aux bier	RC générale	TOTAL
Primes acquises	17 924	1 100	18 970	3 157	41 152
Sinistres payés	-10 620	-778	-3 896	-831	-16 126
Frais de gestion de sinistres	-1 355	-47	-599	-172	-2 173
Frais d'administration	-1 788	-118	-1 637	-383	-3 926
Frais d'acquisition	-2 605	-167	-2 258	-607	-5 638
Résultat de souscription brut	1 556	-10	10 579	1 164	13 289
Primes acquises cédées	-2 818	-3	-10 519	-997	-14 338
Sinistres et frais cédés	-214	-10	2 523	34	2 333
Commissions reçues des réassureurs	0	0	2 835	90	2 925
Résultat de souscription net de réassurance	-1 476	-23	5 418	291	4 210

Tableau 4 - Résultat technique 2024 par ligne d'activité

Le plan stratégique élaboré avec le groupe et reposant sur les prévisions de la succursale, intègre également le retour d'expérience avec les partenariats réalisés.

Les évolutions anticipées intègrent également les éléments de marché disponibles auprès de la FFA (dont nous sommes adhérents depuis le 1^{er} juillet 2018).

1.3 Résultats d'investissement d'assurance ou de réassurance

1.3.1 Informations sur les revenus et dépenses d'investissements

Nagico Assurances a contracté en 2017 un mandat avec la société de gestion spécialisée OFI Asset Management afin de réallouer les placements de la succursale.

Nagico Assurances possède les placements suivants au 31/12/2024 :

Produit	Valeur de marché en k€
Corporate Bonds	6 441
Government Bonds	389
Collective Investments Undertakings	3 220
Total	10 050

Tableau 5 : Récapitulatifs des placements 31/12/2024

1.3.2 Profits et pertes comptabilisés en fonds propres

Nagico Assurances a comptabilisé le résultat 2024 en fonds propres, aucune distribution de dividende n'a été opérée en 2024.

1.3.3 Titrisation

Non applicable.

1.4 Résultats des autres activités

Non applicable. L'activité de l'entité se cantonne strictement aux activités d'assurances non-vie.

1.5 Autres informations

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

2. Information sur le système de gouvernance

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Gouvernance de l'entreprise

Nagico Insurance Company Limited (NICL) est une filiale du Groupe NAGICO qui était détenu à 18.80% par le réassureur Hong-kongais Peak Re, filiale du Groupe d'investissement chinois Fosun et 81.20% conjointement par M. Imran McSood Amjad et Mme. Farina Amjad.

Pour rappel, la gouvernance de la succursale française est effectuée à trois niveaux :

- Au niveau Groupe ;
- Au niveau de la Direction de NICL ;

- Au niveau de la succursale française.

Le Conseil d'Administration (Board of Directors) au niveau Groupe (organe d'administration, de gestion ou de contrôle) **est désormais composé de 4 membres** au lieu de 5 précédemment à la suite des démissions de Monsieur Kenneth Hodge et Monsieur Ross Mathews et la nomination de Mr Vaughn Bahadur. Le Conseil d'administration est donc composé comme suit

Le Conseil d'administration est donc composé comme suit :

- **Marlon Matser (Président)**
- **Imran McSood Amjad**
- **Mark Kortenoever**
- **Vaughn Bahadur**

Au niveau de la gestion opérationnelle du Groupe :

La gouvernance du groupe est composée des membres suivants :

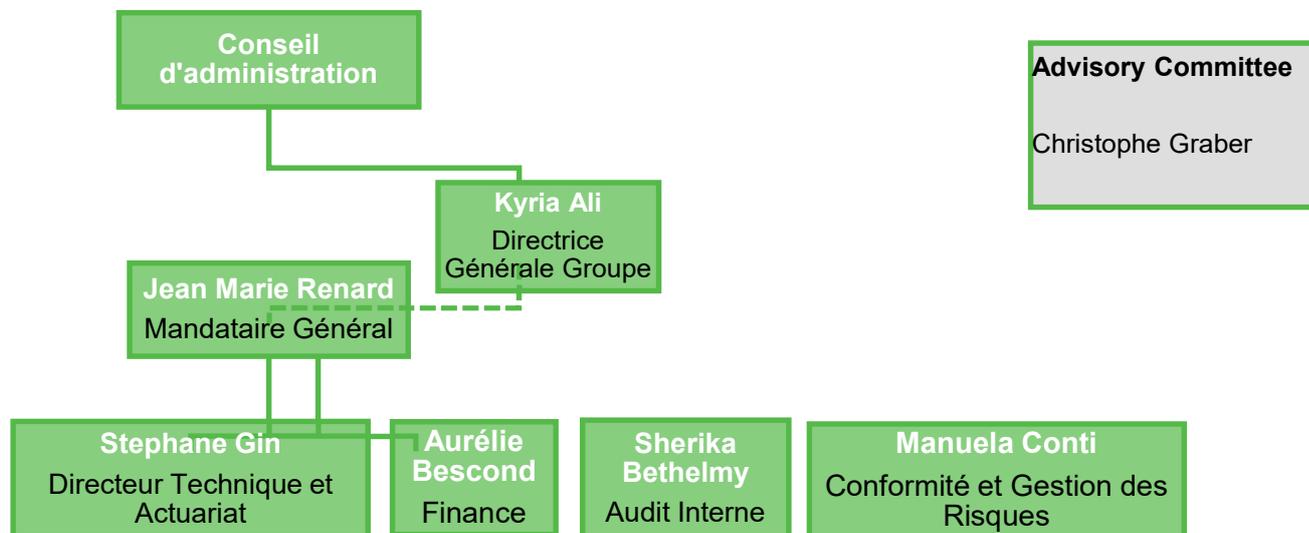
- **Kyria Ali**, Directrice Générale du Groupe Nagico
- **Measum Baqar**, Directeur Financier du Groupe Nagico
- **Bhardwaj Raghubir**, Directeur Souscription et Réassurance du Groupe Nagico
- **Donna-Maria de Roche**, Directrice Sinistres du Groupe Nagico
- **Tonette Williams**, Directrice des Investissements du Groupe Nagico
- **Jason Kinch**, Directeur des Systèmes d'Informations du Groupe Nagico
- **Cleveland Beresford**, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Nagico
- **Arnold King**, Directeur Gouvernance, Risques et Conformité du Groupe Nagico

La gouvernance propre à la succursale française, est composée de :

- **Jean-Marie Renard** en tant que Mandataire Général, Dirigeant Effectif
- **Stéphane Gin** en tant que Dirigeant Effectif et Directeur Technique, fonctions clé Actuariat
- **Aurélie Bescond** en charge de l'Administratif et Finance de la succursale
- Manuela Conti en charge de la fonction clé vérification de la conformité et gestion des risques depuis le 16 octobre 2024
- **Sherika Bethelmy** en tant que fonction clé Audit Interne

En complément, le comité conseil de la succursale « Advisory Committee » est composé fin 2024 de Christophe Graber uniquement.

En 2024, la succursale française est organisée de la manière suivante :



Fonctions clés

La Directive Solvabilité II qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2016 distingue quatre fonctions clés indépendantes : Fonction Audit Interne, Fonction Gestion des Risques, Fonction Actuarielle et Fonction Vérification de la Conformité.

La liste des personnes occupant les fonctions clés sont les suivantes, classées par fonction :

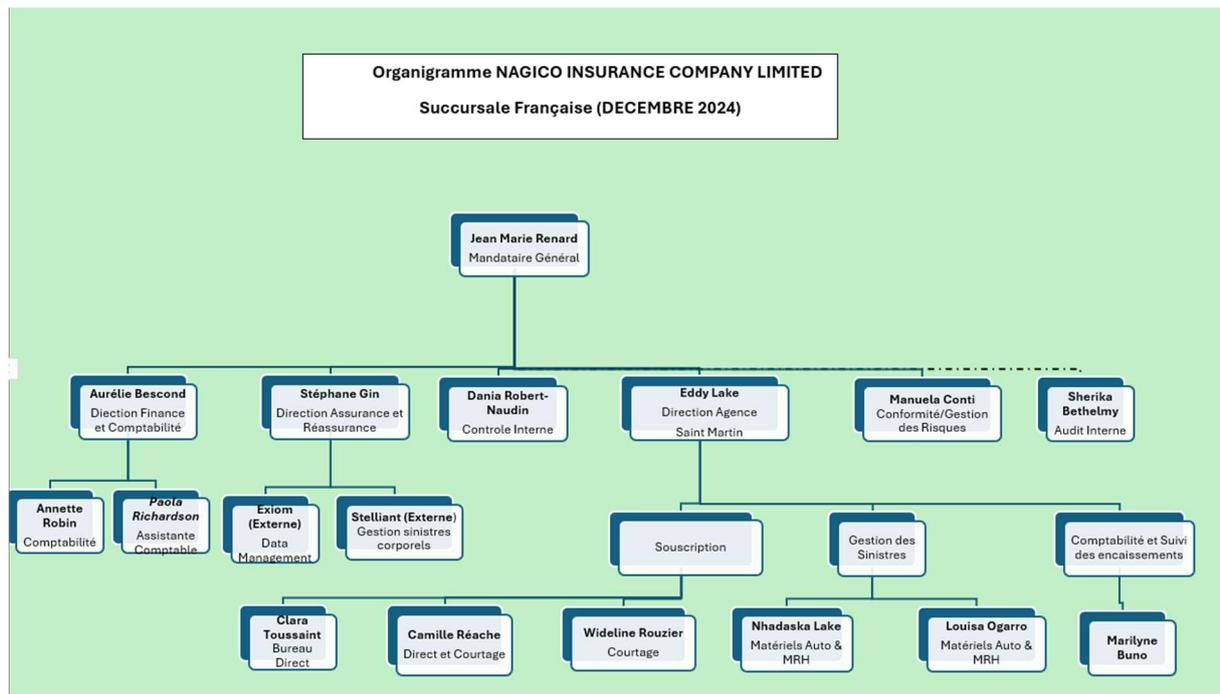
Fonction Actuarielle, représentée par : **Stéphane Gin** avec le support de **EXIOM**

Fonction Gestion des Risques et Fonction de la vérification de la Conformité, représentée par Manuela Conti

Fonction Audit Interne, représentée par Sherika Bethelmy, responsable de l'Audit Interne du Groupe Nagico depuis le 18 juillet 2023.

Les fonctions clés ont été notifiées à l'ACPR, conformément aux organigrammes et aux délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration (Board of Directors) attribuées aux dirigeants effectifs.

Organigramme de la succursale :



2.2 Structures de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise

La comitologie de la succursale repose sur plusieurs comités à l'échelle du Groupe :

- Le comité d'audit (*Audit Committee*), composé de :
 - **Marlon Gary Matser, Président**
 - **Vaughn Bahadur**
 - **Imran Mc Sood Amjad**
- Le comité de gouvernance, des risques et de la conformité (*Governance, Risk & Compliance Committee*), composé de :
 - **Vaughn Bahadur, Président**
 - **Imran Mc Sood Amjad**
 - **Mark Kortenoever**
- Le comité d'investissements et des fusions-acquisitions (*Investment, Mergers & Acquisition Committee*), composé de :
 - **Vaughn Bahadur, Président**
 - **Imran Mc Sood Amjad**
 - **Marlon Gary Matser**

- Le comité d'assurance et réassurance (*Insurance & Reinsurance Committee*), composé de :
 - **Imran McSood Amjad, Président**
 - **Mark Kortenoever**
 - **Marlon Gary Matser**

Il existe, par ailleurs, **un comité d'investissement de la succursale**, dédié au pilotage de la gestion des actifs), qui est composé de **Tonette Williams, Jean Marie Renard et Aurélie Bescond**.

Par ailleurs des réunions sont trimestriellement organisées avec le Management du Groupe pour suivre, commenter et analyser les résultats opérationnels de chaque entité en préparation de chaque conseil d'administration.

2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Informations sur les rémunérations

La politique écrite de rémunération de la succursale approuvée par le Conseil d'administration (Board of Directors) lors de la séance de mai 2019 prévoit les processus de définition et validation des augmentations et bonus des employés conformément à la politique du Groupe Nagico. La politique de rémunération a été revue le 11 mars 2025.

Cette politique intègre également les modalités de rémunération des Dirigeants et fonctions clés, ainsi que celle des employés cadre et non cadre.

Exigences de compétence et d'honorabilité

Dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences du pilier 2 de la Directive, Nagico Insurance Company Limited établit le caractère « compétence et honorabilité » des Dirigeants effectifs, des personnes en charge des fonctions clés et des membres du Conseil d'administration (Board of Directors) sur la base de leur expérience dans le secteur de l'assurance, des fonctions exercées au sein ou en dehors de l'entreprise, de leur compétence professionnelle et des formations suivies. Elle a été approuvée par le Conseil d'administration (Board of Directors) en juillet 2019.

2.4 Informations sur le système de gestion des risques

Les orientations stratégiques sont définies directement avec l'exécutif au niveau du Groupe et validées par le conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques est chargée de s'assurer que les différents risques auxquels est confrontée la succursale française sont identifiés et que des plans d'action sont définis. Dans ce cadre une mise à jour de la cartographie des risques a été réalisée en novembre 2024.

Des points réguliers sont effectués entre le management de la succursale et la Direction des Risques Groupe afin d'évaluer la qualité de la réponse aux risques identifiés et l'état d'avancement des différents chantiers en cours.

Parallèlement, le Comité de Gouvernance, des Risques et de la Conformité (Governance, Risk & Compliance Committee) supervise les travaux menés et en informe le conseil d'administration. En ce sens, un reporting trimestriel est remis à la Direction des risques du Groupe.

2.5 Evaluations internes des risques et de la solvabilité

Compte-tenu de sa structure réduite, la succursale française a délégué une partie de la gestion de son contrôle interne au groupe NAGICO, sous la responsabilité de la Direction des Risques.

De plus en tant que membre du Groupe Nagico, elle est soumise à un certain nombre de contrôles et obligations : reportings financiers, maîtrise des risques, contrôle de la conformité.

La réalisation de l'évaluation de la solvabilité est réalisée avec l'assistance d'un prestataire externe. Les calculs sont analysés et contrôlés par 2 dirigeants effectifs de la succursale et présentés au Conseil d'Administration (Board of Directors) de NICL.

Le niveau de couverture du SCR calculé sur les données au 31.12.24 est de 128,9%.

Solvabilité

Les évaluations internes des risques et de la solvabilité sont documentées dans le rapport ORSA (remis en décembre 2024).

Dans le cadre de l'ORSA, une appétence au risque a été définie pour Nagico Assurances :

- *Le ratio de solvabilité cible de Nagico Assurances se **situe à 120%** sauf consécutivement à la survenance d'une **catastrophe naturelle majeure** ou d'un **sinistre corporel exceptionnel majeur**. Dans ce cas le ratio peut passer sous la barre des 120% de manière temporaire (1 an maximum) sans pour autant chuter en deçà de 100%.*
- *La croissance de l'activité de Nagico Assurances doit impérativement s'effectuer par le biais d'une souscription de qualité conforme aux directives de Nagico Assurances telles que décrites dans le rapport actuariel et en conformité avec les attentes du groupe NICL en la matière. Au-delà de l'analyse individuelle des souscriptions, les équipes de souscription doivent veiller à la bonne dispersion des affaires nouvelles pour limiter la concentration géographique mais aussi économique des risques.*
- *Le management de Nagico Assurances doit en outre veiller à la rentabilité de l'activité d'assurance tout en contrôlant l'exposition aux risques via le critère d'appétence au risque lié au ratio de solvabilité de l'entité.*

Les Dirigeants effectifs s'assurent du respect permanent du cadre défini ci-dessus.

Par ailleurs, un pilotage de la Solvabilité est également réalisé par la projection du ratio de solvabilité et du besoin global de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique de Nagico Assurance.

Le ratio de solvabilité a été projeté sur un horizon de cinq ans de 2022 à 2026.

De plus, des situations de crises ou stress-tests ont été définies afin de tester la solvabilité de la société sur l'horizon du plan

Plusieurs scénarios de stress sont étudiés. Les scénarios imaginés reflètent les risques majeurs auxquels Nagico Assurances est confronté, à savoir :

Plusieurs scénarios de stress sont étudiés. Les scénarios imaginés reflètent les risques majeurs auxquels Nagico Assurances est confronté, à savoir :

- Survenance d'une catastrophe naturelle majeure
- Perte du portefeuille Cooper Gay
- Augmentation de la rétention au net de la protection groupe (avec simulation d'une CATNAT)
- Augmentation de la priorité sur le traité en XS relatif à la RC

2.6 Système de contrôle interne

2.6.1 Procédures clés du contrôle interne

Compte-tenu de l'activité et de l'organisation de la succursale, le dispositif de contrôle interne de celle-ci est décrit dans la politique écrite relative au contrôle interne.

Les contrôles existants sont revus lors de la mise à jour de la cartographie des risques et seront révisés en cas de retours des auditeurs, des CAC ou de l'ACPR.

La politique de conformité est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration en cas de changement(s) majeur(s) ou par le mandataire général en cas de changement(s) mineur(s).

Elle est réexaminée de la manière suivante :

- De manière permanente par le responsable de la fonction clé conformité et du responsable du dispositif de contrôle interne
- De manière occasionnelle par les dirigeants effectifs de Nagico Assurances.
- De manière périodique par le Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe Nagico
- De manière périodique par l'audit interne.

Une personne, à temps plein, est chargée du contrôle interne de la succursale. Cette personne reporte au mandataire général.

Ses principales tâches au cours de 2024 ont été :

- Gestion des Politiques et Procédures de la succursale. Révision et validation par les propriétaires des documents existants et soumission au mandataire général pour validation.
- Veille à ce que les contrôles repris dans les documents soient conforme aux contrôles repris dans la cartographie des risques
- Veille à la mise à jour de la cartographie des risques en collaboration avec la fonction clé gestion des risques et conformité
- Points de contrôle 2nd niveau selon la planification 2024 (plan annuel contrôle interne)
- Suivi des formations obligatoires e-learning
- Participe au comité de contrôle interne trimestriel

2.6.2 Fonction d'audit interne

Au niveau de la succursale, la fonction clé Audit Interne est occupée depuis le 18 juillet 2023 par : Sherika Bethelmy, Directrice Audit Interne.

La politique d'audit interne est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration.

Elle est réexaminée de la manière suivante :

- De façon annuel par le département de l'audit Interne
- De manière périodique par les dirigeants effectifs de Nagico Assurances

Chaque année l'audit interne identifie les processus sensibles à auditer, en fonction des résultats de l'évaluation des risques réalisée de manière indépendante par la Direction de l'Audit Interne. Peuvent également être audités des processus non-sensibles conformément aux résultats d'une approche axée sur les risques.

Le cycle d'audit est complété en cinq ans.

Le dernier plan d'audit a ciblé les processus suivants :

Charges d'exploitation : en particulier les frais administratifs et autres charges d'exploitation
Les processus vérifiés peuvent être modifiés selon les directives du comité d'audit ou du Conseil d'administration (Board of Directors).

2.6.3 Fonction actuarielle

La fonction Actuarielle est occupée par : **Stéphane Gin** avec le support actuariel de la société **EXIOM**.

Conformément à la politique écrite, EXIOM est responsable des processus suivants :

- Tarification et Surveillance du portefeuille
- Provisionnement
- Qualité et fiabilité des données, selon la procédure écrite de contrôle interne
- Réassurance : validation du programme et fourniture des données de renouvellement
- ORSA

Il intervient également dans le reporting des données au groupe ou bien à la FFA, le dispositif de gestion des risques et les calculs réglementaires (SCR, MCR...) et émet si nécessaire un avis sur la politique de souscription.

Il rédige le rapport actuariel annuel qu'il soumet aux dirigeants effectifs. Ce rapport précise l'ensemble des travaux menés pendant l'année écoulée.

Une politique relative à la fonction actuarielle est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration (l'application de cette politique est assurée de façon permanente par le Directeur Technique et contrôlée par le dispositif de contrôle interne).

2.6.4 Sous-traitance

Supervision et garanties de la sous-traitance d'activités et fonctions opérationnelles importantes.

Compte-tenu de l'organisation de la succursale certaines activités sont externalisées. Par ailleurs, elles font l'objet d'une formalisation systématique (contrats, bordereaux, lettres de missions...) et sont supervisées de façon continue par les deux dirigeants effectifs de la succursale.

Une politique relative à la sous-traitance est mise à jour tous les deux ans et approuvée par le Conseil d'administration ou mandataire générale selon le type de changements (majeurs ou mineurs).

L'application de la politique de sous-traitance est contrôlée à plusieurs niveaux :

- De manière permanente par le dispositif de contrôle interne et les dirigeants effectifs,
- De manière périodique par l'audit interne du Groupe NAGICO et par le « Board » (organe d'administration, de gestion ou de contrôle)

Informations sur les prestataires de service.

Liste des responsables des fonctions clés sous-traitées

Les fonctions clés à ne pas être internalisée sont les fonctions d'Audit Interne et celle de la vérification de la conformité, occupées par Sherika Bethelmy et r Manuela Conti, respectivement. Sherika est en charge de l'Audit Interne au sein du Groupe Nagico et qui à ce titre est amené à intervenir auprès d'autres entités du Groupe. M. Conti est quant à elle,

responsable de la liaison et du reporting de la conformité pour les territoires francophones au sein du département Gouvernance, Risques et Conformité du Groupe Nagico.

Un accord intra groupe (approuvé en 2019) ainsi que la politique écrite d'audit interne régissent les responsabilités et obligations de la fonction audit interne. La politique écrite relative à la conformité, régit les responsabilités et obligations de la fonction clé de vérification de la conformité.

2.6.5 Autres informations

Outils de gestion - Itech

Depuis 2022, Nagico utilise l'outil Itech pour la gestion de son portefeuille client et courtiers de l'Agence de Saint Martin. Ce prestataire informatique met à disposition de Nagico l'outil Itech, également utilisé par Océaliz.

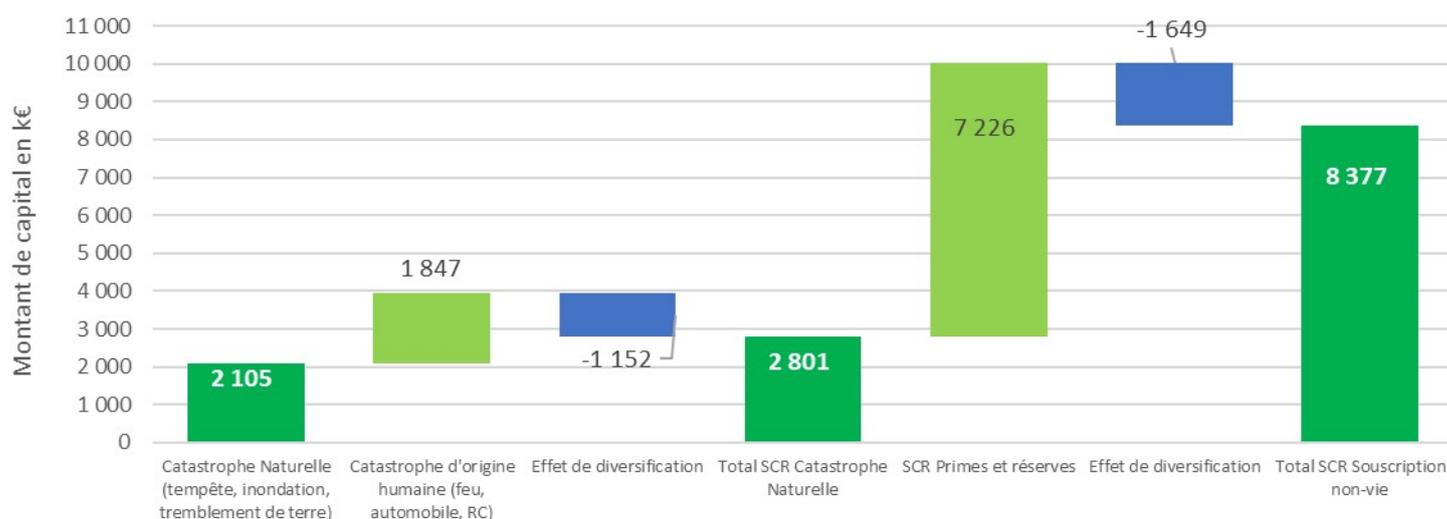
3 Profil de risque

3.1 Profil de risque par catégories de risques

3.1.1 Risque de souscription non-vie

Expositions

Au 31/12/2024, le risque catastrophe naturelle n'est pas la première exposition au risque de souscription de Nagico Assurances, pour autant son poids reste significatif :



Graphique 4 : Décomposition du SCR Souscription non-vie au 31/12/2024

La dispersion de la souscription sur d'autres territoires que Saint Martin (Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Métropole) permet d'améliorer sa diversification géographique.

Les expositions brutes au risque Catastrophe sont les suivantes :

- SCR brut catastrophe au 31 décembre 2024 :
Les SCR bruts par risques se présentent comme suit (avant diversification) :
 - **59 M€** sur les ouragans
 - **58 M€** sur les tremblements de terre
 - **0,8 M€** sur les inondations
 - **0,4 M€** sur les affaissements de terrain ou grêle

Ces expositions sont gérées conjointement par le Comité Risques et réassurance, l'Advisory Committee et les dirigeants de la succursale.

- Exposition brute catastrophe d'origine humaine au 31 décembre 2024 :
Les SCR bruts par risques se présentent comme suit (avant diversification) :
 - **8,9 M€** en assurance automobile

- **30 M€** en Incendie
- **1,7 M€** sur la RC des professionnels

Ces expositions sont gérées conjointement par le Comité Risques et réassurance, l'Advisory Committee et les dirigeants de la succursale.

Le SCR Primes et Réserves augmente de 27% :

- Un volume de provision technique en hausse par rapport à 2023 et qui s'élève à 18,1 M€ (soit +39% par rapport à l'exercice précédent)
- Un volume de prime nette qui atteint 27,2 M€ (augmentation de 16% soit 3,7 M€ par rapport à 2023), cette variation s'explique par la croissance du portefeuille.

3.1.2 Techniques d'atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque souscrites sur la période sont essentiellement des traités avec quelques facultatives de réassurance permettant de réduire les expositions brutes du risque catastrophe à moins de 1 M€ net dans les comptes.

Les traités utilisés en 2024 ont été les suivants :

- **Catastrophes naturelles** : la protection s'effectue par le biais de plusieurs traités : 2 traités avec la CCR (QP et XS) complétés par un quote-part complémentaire et un XS par évènement du groupe.
- **Automobile** : couverture du risque RC par le biais d'un traité en XS par sinistre.
- **Marine** : un traité Groupe prend en charge 50% des sinistres, également non reconduit fin juin 2019
- **RC générale** : couverture du risque RC par le biais d'un traité en XS par sinistre.
- **Dommages aux Biens** : couverture via une combinaison de traités
 - Quote-part
 - Complété par un excess du groupe sur les sinistres dépassant 1 M\$
 - Une couverture terrorisme pour tous les contrats avec d'une part le GAREAT

3.1.3 Sensibilité

Il n'y a pas eu en 2024 de test de sensibilité autre que ceux prévus dans le calcul du SCR et ceux présentés dans le cadre de l'ORSA.

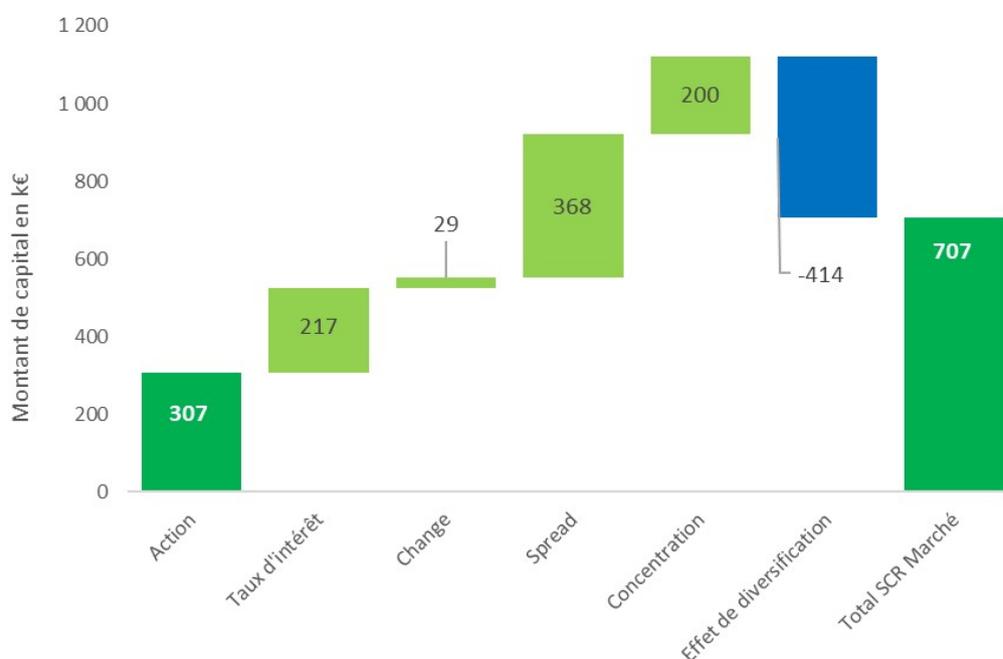
3.1.4 Dépendance

La matrice d'agrégation des sous-modules de risque de souscription non-vie est conforme à la formule standard.

3.2. Risque de marché

3.2.1 Expositions

Au 31 décembre 2024, le **SCR Marché** se situe à **0,7 M€** ; il se décompose de la façon suivante :



Graphique 5 : Décomposition du **SCR Marché** au 31/12/2024

Le calcul du SCR Marché est réalisé par OFI au 31 décembre 2024.

Au cours de l'exercice 2024, Nagico a fixé à l'OFI des objectifs de gestion en termes de SCR Marché à la clôture. Ces objectifs ont été respectés et le SCR Marché est ainsi en diminution de **156 k€** par rapport à 2023.

3.2.2 Concentration

L'exposition au risque de concentration est mesurée à l'aide des justes valeurs des signatures uniques au 31 décembre 2024 ainsi que leurs notations.

Cette exposition est analysée régulièrement par les dirigeants effectifs de la succursale dans le cadre de l'analyse annuelle des résultats des calculs du SCR.

3.2.3 Techniques d'atténuation du risque

La succursale ne bénéficie pas de technique d'atténuation particulière pour ce risque.

3.2.4 Sensibilité

Il n'y a pas eu en 2024 de test de sensibilité autre que ceux prévus dans le calcul du SCR et ceux présentés dans le cadre de l'ORSA.

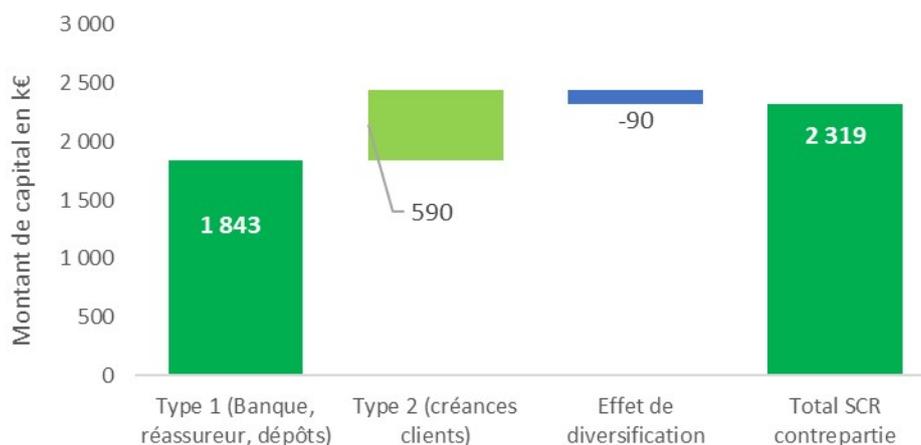
3.2.5 Dépendance

La matrice d'agrégation des sous-modules de risque de marché est conforme à la formule standard.

3.3 Risque de contrepartie

3.3.1 Expositions

Le SCR relatif au risque de contrepartie s'inscrit en hausse sensible comparativement à l'année dernière (passant de 2 M€ à 2,3 M€) il s'établit comme suit :



Graphique 6 : Décomposition du SCR Contrepartie au 31/12/2024

Exposition sur les contreparties de type 1 sont les suivantes :

- Créances de réassurances réparties selon le plan de réassurance en place pour 15,2 M€ (contre 20,7 M€ en 2023)
- Dépôts à la CDC pour 1 M€
- Disponibilités bancaires pour 13,8 M€ (5 M€ en 2023)
- Effets d'atténuation du risque CAT ventilés par réassureurs pour 85 M€ (contre 90 M€ en 2023)

Le montant global des expositions de type 1 augmente de 16% concernant les expositions figurant au bilan et diminue de 5% concernant les expositions liées aux cessions en réassurance dans le cadre des scénarios CAT.

Ces deux effets, engendrent une augmentation de **17% du SCR Contrepartie** de type 1 par rapport à 2023. A noter que le risque de contrepartie de type 1 intègre le risque de défaillance des co-assureurs.

Ces expositions sont suivies par les dirigeants effectifs et l'Advisory Committee au regard du besoin de réassurance et des ratings des contreparties.

Exposition sur les contreparties de type 2 sont des créances clients et créances envers les courtiers, les expositions sur ces contreparties sont en légère augmentation en lien avec l'activité.

Le SCR Contrepartie de type 2 augmente de 60 k€.

Au global, le SCR Contrepartie augmente de 312 k€.

3.3.2 Techniques d'atténuation du risque

La technique d'atténuation du risque consiste pour les contreparties de type 2 à procéder à un apurement trimestriel avec Cooper Gay France et en partie mensuel avec les autres créances des clients / courtiers locaux.

3.3.3 Techniques d'atténuation du risque

Il n'existe pas de test de sensibilité autre que ceux prévus dans le calcul du SCR dans le cadre de cet exercice.

3.3.4 Prêts

Nagico Assurances ne possède pas de portefeuille de prêts. Cette section n'est pas applicable.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité n'est pas matériel pour Nagico Assurances du fait :

- de son activité non-vie (à faible durée)
- de la liquidité des actifs détenus
- de la couverture des risques majeurs par des traités de réassurance

3.5 Risque opérationnel

3.5.1 Expositions

Le SCR opérationnel s'élève à 1,3 M€ en 2024, en 2023 il était de 1,1 M€. Cette évolution est liée à l'augmentation des provisions techniques brutes.

Le coût en capital du risque opérationnel est soit lié au montant des primes acquises sur les deux derniers exercices, soit au montant des provisions techniques.

Le critère de provisions techniques est prépondérant.

3.5.2 Techniques d'atténuation du risque :

Il n'y a pas de technique d'atténuation du risque opérationnel.

3.6 Autres risques importants

Les risques climats et cybersécurité sont identifiés comme élevé, Nagico explore des solutions à mettre en place tenant compte des différents échanges avec les régulateurs et a mis en place des techniques interne d'atténuation pour le risque de cybersécurité.

3.7 Autres informations

Dans le cadre du processus ORSA, quatre scénarios de crise ont été étudiés concernant des risques principaux définis par l'entreprise, à savoir :

- Survenance d'une catastrophe naturelle majeure de 120 M€ en 2025
 - Survenance de deux catastrophes naturelles mineures consécutivement en 2025
 - Perte du portefeuille Cooper Gay
 - Perte du portefeuille Océaliz
- Un scénario concernant la dérive des ratios S/P attritionnels auto
Survenance de sinistres corporels majeurs chaque année

4 Valorisation à des fins de solvabilité

4.1 Actifs

4.1.1 Valorisation des actifs

4.1.1.1 Placements immobiliers

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances qui ne possède pas de placements immobiliers.

4.1.1.2 Placements mobiliers

Hormis un compte de cautionnement à la Caisse des Dépôts qui s'élève à 1 M€, la succursale a confié la gestion de son portefeuille d'investissements à la société OFI Asset Management. Le mandat de gestion qui lie Nagico à OFI précise les conditions d'investissement et la succursale exerce un contrôle régulier de la correcte application de ce mandat.

La juste valeur des placements est fournie par OFI et cette valeur correspond à la valeur de marché des actifs (soit directement pour les lignes détenues en direct, soit via la valeur de marché des sous-jacents pour les investissements réalisés via des OPC). La valeur de marché des investissements gérés par OFI **s'élève à 10 M€ au 31.12.2024.**

4.1.2 Différence de méthodes de valorisation des actifs

Placements immobiliers

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances qui ne possède pas de placements immobiliers.

Placements mobiliers

Les placements sont évalués à la juste valeur au 31 décembre 2024.

4.1.3 Autres actifs

Les provisions techniques cédées aux réassureurs s'élèvent à 17 661 k€ au 31 décembre 2024.

Les frais d'acquisition reportés s'élèvent à 2 736 k€ au 31 décembre 2024. Ils sont annulés dans le bilan Solvabilité 2.

Les impôts différés actifs s'élèvent à -515 k€ au format S2 et résultent de l'application du taux d'IS (20%) sur les différences temporaires entre les valorisations des postes du bilan entre le bilan S2 et le bilan comptable.

Les impôts différés actifs et passifs ont été nettés dans le bilan S2 de la succursale.

4.2 Valorisation de provisions techniques

4.2.1 Best Estimate des PSAP

PSAP Brutes

Le montant des PSAP brutes (brutes de réassurance mais nettes de recours) est ventilé comme suit :

En k€	PSAP Comptable	Poids %	PSAP SII	Poids %
Motor	20 128	56%	19 728	55%
Marine	603	2%	603	2%
Liability	1 632	4%	1 632	5%
Dommages aux biens	13 902	38%	13 806	39%
Total	36 265	100%	35 769	100%

Tableau 6 : PSAP brutes au 31/12/2024

Afin d'augmenter la précision, l'évaluation des PSAP brutes a été divisée par :

- Ligne de métier
- Apporteur
- Seuils :
 - Seuil 1 : charge (paiement + provisions) du sinistre inférieure ou égale à 30k€
 - Seuil 2 : charge (paiement + provisions) du sinistre supérieur à 30 k€ et inférieure à 100 k€
 - Seuil 3 : charge (paiement + provisions) du sinistre supérieur à 100k€

Pour chaque ensemble {Ligne de métier ; Apporteur ; Seuil}, la méthodologie « coût moyen x Nombres » a été appliquée, avec :

- Nombres : La méthode de chain ladder a été appliquée aux triangles de nombres de sinistres cumulés
- Un coût moyen basé sur l'historique a été estimé

En k€	PSAP SII Brut	Taux de cession des PSAP comptes sociaux	PSAP SII réass
Automobile	19 728	36%	7 049
Marine	603	0%	0
Responsabilité civile	1 632	0%	2
Dommages aux biens	13 806	77%	10 593
Total	35 769		17 644

Tableau 7 : PSAP cédées au 31/12/2024

La méthode de calcul retenue par la succursale pour calculer sa meilleure estimation des PSAP cédées au 31 décembre 2024 consiste, par ligne de métier, à appliquer le programme de réassurance de la succursale aux montants de PSAP SII brutes et selon les exercices concernés.

4.2.2 Best Estimate des PPNA et primes futures

BE de PPNA et primes futures brutes

en k€	PNA Comptables	Primes futures	BE de primes brute	S/P
Motor	8 406	3 057	7 513	66%
Marine	762	182	511	54%
LIA	0	0	0	13%
Dommmages aux biens	5 006	3 564	2 895	34%
Total	14 174	6 804	10 919	52%

Tableau 8 : PPNA et primes futures brutes au 31/12/2024

Pour chaque ensemble {ligne de métier, apporteur}, la méthode de calcul retenue par Nagico pour calculer sa meilleure estimation des PPNA consiste à appliquer le ratio combiné attendu sur l'exercice N+1 (basé sur l'exercice N) aux PNA de l'exercice N et aux Primes Futures. Ces dernières ont été calculées avec la méthode des frontières des contrats (en prenant en compte la tacite reconduction, ainsi qu'un taux d'annulation)

BE de PPNA cédées

en k€	PNA et primes futures cédées	Taux de cession des PNA et primes futures	BE de PNA et primes futures cédé	Taux de cession des BE de PNA et primes futures
Motor	1 650	14%	205	3%
Marine	0	0%	35	8%
LIA	0	27%	0	0%
Dommmages aux biens	4 060	47%	1 007	52%
Total	5 710		1 247	

Tableau 9 : PPNA et primes futures cédées au 31/12/2024

Le PPNA cédées best-estimates sont évaluées sur la base des taux de cessions de l'année N et sur la prévision des cessions de l'année N+1

4.2.3 Marge de risque

Le calcul de la marge de risque a été effectué en appliquant les simplifications admises à l'Article 58 du Règlement délégué :

- Le SCR(0) a été déterminé sur la base du SCR de la succursale au 31/12/2024 en ne prenant pas en compte le risque de marché et en ne considérant pas d'absorption par l'impôt.
- La liquidation du SCR(0) dans le temps a été considérée comme proportionnelle à la liquidation des engagements techniques sous-jacents.
- Les sommes ainsi obtenues sont actualisées au taux sans risques (Courbe des taux EIOPA au 31/12/2024).

La marge de risque ainsi calculée s'élève à 1 172 k€ au 31 décembre 2024 (986 k€ au 31 décembre 2023).

4.2.4 Best Estimate des autres provisions techniques

PFGS

La PFGS s'élève au 31 décembre **2024 à 167 k€**.

Son estimation repose sur une distinction entre les sinistres attritionnels et ceux considérés comme plus rares. Pour les premiers, un taux est appliqué aux provisions correspondantes et pour les seconds un quota d'heures de management est retenu et quantifié en montant de salaires correspondants.

4.3 Valorisation des autres passifs

4.3.1 Valeur des autres passifs

Les autres passifs correspondent à des dettes fournisseurs, des recours envers Nagico NV, des dettes de personnel et de dettes envers l'Etat. Ils ne font l'objet d'aucune réévaluation à des fins de solvabilité.

4.3.2 Différence de méthodes de valorisation des autres passifs

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

4.3.3 Méthode de valorisation alternatives

Nagico Assurances n'est pas concernée, les méthodes de valorisation ont été présentées dans les sous-sections ci-dessus.

5. Gestion du capital

5.1 Fonds propres

5.1.1 Structure des fonds propres

Les fonds propres de la succursale suivant le référentiel comptable (IFRS) et Solvabilité 2 se présentent comme suit au 31 décembre 2024. L'intégralité des fonds propres de la succursale sont des fonds propres de Tier 1.

Fonds propres en k€	Bilan Social	Bilan Solvabilité 2
<i>Capital social</i>	12 675	12 675
<i>Report à nouveau</i>	-1 286	-1 286
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 940	1 940
<i>Réserve de réconciliation</i>		1 397
dont ajustement des actifs (FAR)		-2 205
dont ajustement des provisions techniques		4 483
dont ID		-349
Total	13 329	14 726

Tableau 10 : Structure des fonds propres au 31/12/2024

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1 Modèle de calcul de solvabilité

Le modèle de calcul de solvabilité choisi par la succursale est la formule standard telle que décrite dans les spécifications techniques de l'EIOPA, et notamment celles publiées le 30/04/2014.

Le bilan prudentiel et le calcul de l'exigence de marge (SCR) sont préparés à partir des données comptables, et des flux de gestion techniques, notamment lors de la détermination du Best Estimate des provisions techniques.

5.2.2 Résultat détaillé du SCR 2024

En K€	
SCR	11 312
BSCR	9 963
Effet de diversification	-1 440
Somme des composants	11 403
SCR Marché	707
<i>Effet de diversification</i>	-414
<i>Risque actions</i>	307
<i>Risque change</i>	29
<i>Risque concentration</i>	200
<i>Risque spread</i>	368
<i>Risque taux d'intérêt</i>	217
SCR Contrepartie	2 319
<i>Effet de diversification</i>	-114
<i>Risque contrepartie type 1</i>	1 843
<i>Risque contrepartie type 2</i>	590
SCR Non-vie	8 377
<i>Effet de diversification</i>	-1 649
<i>Risque de primes et de réserve</i>	7 226
<i>Risque CAT</i>	2 801

Tableau 11 : Détail du SCR scindé par module de risque

Les ratios de couverture du MCR et du SCR de la succursale sont présentés ci-dessous :

Ratio de couverture du MCR et du SCR

MCR	316%
SCR	130,2%

Tableau 12 : Ratios de couverture du MCR et du SCR au 31/12/2024

5.2.3 Personnalisation de paramètres

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

5.2.4 Autres informations

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances.

5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de solvabilité requis

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances qui n'utilise pas de modèle interne.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Cette section n'est pas applicable à Nagico Assurances puisque le minimum de capital de solvabilité ainsi que le minimum du capital requis sont respectés.

5.6 Autres informations

Aucune autre information importante n'a été identifiée.

Annexes- Détail des tableaux et graphiques

Annexe 1 – Liste des Tableaux

Tableau 1 : ratio de Couverture SCR et MCR en 2024

Tableau 3 : Primes acquises brutes par zone géographique 31/12/2024

Tableau 4 : Résultat technique 2024

Tableau 5 : Résultat technique 2024 par activité

Tableau 6 : Récapitulatifs des placements 31/12/2024

Tableau 7 : PSAP brutes au 31/12/2024

Tableau 8 : PSAP cédées au 31/12/2024

Tableau 9 : PPNA brutes au 31/12/2024

Tableau 10 : PPNA cédées au 31/12/2024

Tableau 11 : Structure des fonds propres au 31/12/2024

Tableau 12 : Détail du SCR 2024 scindé par module de risque

Annexe 2 – Liste des Graphiques

Graphique 1 : Décomposition du SCR global au 31/12/2024

Graphique 2 : Organigramme de supervision de la succursale 2024

Graphique 3 : Organigramme de la succursale en 2024

Graphique 4 : Décomposition du SCR Souscription non-vie au 31/12/2024

Graphique 5 : Décomposition du SCR Marché au 31/12/2024

Graphique 6 : Décomposition du SCR Contrepartie au 31/12/2024